



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-050

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2026

Sommaire

BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP /

R53-2026-04-01-00007 - Décision SG 01-04-2026-1 (2 pages) Page 3

Bretagne07_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) / Secrétariat général

R53-2026-04-01-00008 - DRAC subdelegation UDAP 56 01 04 2026 (2 pages) Page 6

DREAL /

R53-2026-03-27-00006 - arrêté portant agrément de l'association
OZEA pour les activités d'intermédiation locative et de la gestion
locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement
des personnes défavorisées (2 pages) Page 9

R53-2026-03-27-00005 - Arrêté portant agrément de maîtrise
d'ouvrage d'insertion de l'association "SOLIHA Bretagne" (2 pages) Page 12

BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2026-04-01-00007

Décision SG 01-04-2026-1

DECISION

portant délégation de signature

à la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale des services pénitentiaires du grand ouest et la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest publiée le 31/03/26 au recueil des actes administratifs de la préfecture N° R53-2026-04P

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du grand ouest et la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest publiée le 01/04/26 au recueil des actes administratifs de la préfecture N° R53-2026-049

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder au traitement des états de frais de déplacement de mission et formation dans l'application CHORUS déplacements temporaires, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires du grand ouest, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse du grand ouest en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest.

Article 2 : La précédente décision de délégation de signature publiée au RAA n°R53-2025-124 du 3 octobre 2025 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, avec effet immédiat.

Fait à Rennes, le 01/04/2026

Le délégué interrégional du
secrétariat général du grand ouest

Par délégation


MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIR SG GRAND OUEST
Adjointe au délégué
Responsable d'appui au pilotage
Pauline MILLET

**ANNEXE 1: LISTE DES AGENTS BENEFICIAINT DE LA DELEGATION DE
SIGNATURE D'ORDONNATEUR**

Prénom et nom	Grade	Statut	Habilitation sous CHORUS DT
Emilio MORALES	Attaché principal	Titulaire	Gestionnaire Valideur (Rôle GV)
Pierre TEXIER	Attaché principal	Titulaire	Gestionnaire Valideur (Rôle GV)
Sandrine LEDEAN	Attachée	Titulaire	Gestionnaire Valideur (Rôle GV)
Angélique LORANT	Secrétaire administrative	Titulaire	Gestionnaire Valideur (Rôle GV)
Lucie SUREE	Secrétaire administrative	Titulaire	Gestionnaire Valideur (Rôle GV)
Louise FOLIGNE	Adjointe administrative	Contractuelle	Gestionnaire Valideur (Rôle GV)
Jocelyne BRIELLE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire Valideur (Rôle GV)

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2026-04-01-00008

DRAC subdelegation UDAP 56 01 04 2026

**ARRÊTÉ DU 01 AVRIL 2026
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À DES AGENTS
DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BRETAGNE**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 07 mai 2025 nommant M. Michaël GALY, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté de la ministre de Culture du 7 février 2025 nommant M. Quentin JAGOREL, directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne à compter du 10 mars 2025 ;
- VU** l'arrêté du préfet du Morbihan du 26 mai 2025 donnant délégation de signature à M. Quentin JAGOREL, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Hélène FRIGOURG, directrice régionale adjointe,
- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale,

dans la plénitude de la délégation de signature donnée au directeur régional des affaires culturelles de Bretagne par arrêté du préfet du Morbihan du 26 mai 2025 ;

- M. Olivier CURT, architecte urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Morbihan,
- Mme Laure D'HAUTEVILLE, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France,
- Mme Christine BOULAY, architecte urbanisme de l'Etat, architecte des bâtiments de France,

pour ce qui concerne leurs **attributions strictement départementales**.

ARTICLE 2 :

L'arrêté précédent est abrogé.

ARTICLE 3 :

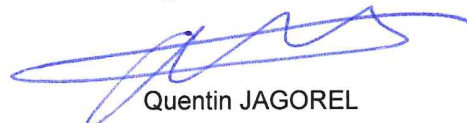
Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

ARTICLE 4 :

Le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne et le secrétaire général de la préfecture du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Rennes, le 01 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles



Quentin JAGOREL

DREAL

R53-2026-03-27-00006

arrêté portant agrément de l'association OZEA
pour les activités d'intermédiation locative et de
la gestion locative sociale conduites en faveur du
logement et de l'hébergement des personnes
défavorisées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ

**portant agrément de l'association OZEA pour les activités d'intermédiation locative
et de la gestion locative sociale conduites en faveur du logement
et de l'hébergement des personnes défavorisées**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-4 et le 3° de l'article R. 365-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association, déclaré complet le 15 janvier 2026 ;

VU l'avis du préfet des Côtes d'Armor du 16 mars 2026 ;

VU l'avis du préfet du Finistère du 19 février 2026 ;

VU l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine du 10 mars 2026 ;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er

L'association OZEA, dont le siège social est situé 84 rue de la République à Saint-Brieuc (22), est agréée pour exercer l'activité d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale visée à l'article R. 365-1-3° a) du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui suit :

- la location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L.353-20 du CCH ;
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale.

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor,
- du Finistère,
- de l'Ille-et-Vilaine.

Article 2

L'association adressera chaque année au préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 3

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **27 MARS 2026**

Le préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DREAL

R53-2026-03-27-00005

Arrêté portant agrément de maîtrise d'ouvrage
d'insertion de l'association "SOLIHA Bretagne"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ

portant agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion de l'association « SOLIHA Bretagne »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.365-1, L.365-2, R.365-2 et R.365-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2020-236 du 11 mars 2020 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU la demande d'agrément MOI reçue le 14 novembre 2025 par les services du préfet de la région Bretagne, et déclarée complète le 10 février 2026 ;

VU l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Bretagne du 10 février 2026 ;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

Il est délivré à l'association SOLIHA Bretagne [SIRET : 777 908 112 00090], dont le siège social est situé 8 avenue Edgar Degas à Vannes (56000), un agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion sur le territoire de la région Bretagne.

Article 2

Conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé que l'organisme agréé est soumis aux obligations suivantes :

- adresser chaque année au préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers,
- compléter la base du répertoire des logements locatifs sociaux (RPLS), conformément à l'article L.411-10 du CCH,
- déclarer et effectuer le paiement des cotisations de la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) en vertu des articles L.452-4, L.452-4-1 et L.342-21 du CCH.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **27 MARS 2026**

Le préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).